



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2002

Cinquante-sixième session

Point 87 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/549)]

56/52. Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/123 du 8 décembre 2000 et toutes ses résolutions sur la question, y compris la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948,

Prenant note du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001¹,

Soulignant l'importance du processus de paix au Moyen-Orient,

Se félicitant de la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple de Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie² et des accords d'application postérieurs,

Considérant que le Groupe de travail multilatéral sur les réfugiés, établi dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, a un rôle important à jouer dans le processus de paix,

1. Note avec regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu et que la situation des réfugiés demeure donc préoccupante ;

2. Note également avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), et prie la Commission de poursuivre ses efforts en ce sens et de lui en rendre compte, selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1^{er} septembre 2002 ;

3. Remercie le Commissaire général et tout le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, consciente que l'Office fait tout ce qui est en son pouvoir dans les limites des ressources

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 13 et additif (A/56/13 et Add.1).

² A/48/486-S/26560, annexe.

dont il dispose, et remercie également les institutions spécialisées et les organismes privés qui apportent une aide précieuse aux réfugiés ;

4. *Note* que le Programme de mise en œuvre de la paix de l'Office a remporté un remarquable succès depuis la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie², et souligne que le versement de contributions au Programme ne doit pas se faire aux dépens du Fonds général ;

5. *Se félicite* du renforcement de la coopération entre l'Office et les organisations internationales et régionales, les États et les organismes et organisations non gouvernementales intéressés, coopération essentielle pour que l'Office contribue plus efficacement à l'amélioration de la situation des réfugiés et, partant, à la stabilité sociale dans le territoire occupé ;

6. *Demande instamment* à tous les États Membres de prêter aide et assistance le plus rapidement possible en vue du développement économique et social du peuple palestinien et du territoire occupé ;

7. *Note une fois de plus avec une vive inquiétude* que la situation financière de l'Office, telle que le Commissaire général l'a exposée dans son rapport¹ demeure critique ;

8. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par le Commissaire général pour parvenir à la transparence budgétaire et à l'efficacité interne et, à ce propos, accueille avec satisfaction la structure unifiée du budget proposé pour l'exercice biennal 2002-2003³ ;

9. *Se félicite* des consultations entre l'Office, les gouvernements des pays d'accueil, l'Autorité palestinienne et les donateurs à propos de la réforme de la gestion ;

10. *Note avec une profonde inquiétude* que le déficit persistant de l'Office, en particulier en cette période de crise grave, a des effets très fâcheux sur les conditions de vie des réfugiés de Palestine les plus démunis et, de ce fait, risque d'avoir des répercussions sur le processus de paix ;

11. *Se déclare profondément préoccupée* par la persistance du problème des restrictions à la liberté de circulation du personnel, des véhicules et des biens de l'Office dans le territoire occupé, ce qui nuit à l'efficacité opérationnelle des programmes de l'Office ;

12. *Demande* à tous les donateurs de faire preuve sans tarder de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins prévus de l'Office, notamment pour financer le reste des dépenses occasionnées par le transfert du siège de l'Office à Gaza, encourage les gouvernements qui versent des contributions à le faire régulièrement et à envisager d'en accroître le montant, et invite instamment ceux qui n'en versent pas à commencer de le faire ;

13. *Décide* de proroger le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 2005, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III).

82^e séance plénière
10 décembre 2001

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 13, additif (A/56/13/Add.1).